
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai à dix heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Yohan GRALL, Damien GRASSET, Jean-Pierre MALLARD, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU

Excusés : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM Lionel GAZEAU et Noël VERDON

Date de convocation : 2 mai 2023

Membres en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Avenant n° 2 au lot n° 1 du marché 2020_M009 « Travaux de réhabilitation des casiers bioréacteurs CB7 et CB8 sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) des Pineaux »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire

Vu la délibération D130-COS251022 du 25 octobre 2022 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 30 octobre 2020, avec la société CHARPENTIER TP, un marché passé selon la procédure adaptée relatif à des travaux de terrassements, VRD et travaux annexes, correspondant au lot n° 1 du marché 2020_M009 de réhabilitation des casiers bioréacteurs CB7 et CB8 de l'ISDND située sur le territoire de la commune des Pineaux.

Monsieur le Président précise que la durée du marché court à compter de la date de sa notification, intervenue le 06 novembre 2020, jusqu'à la fin du délai de parfait achèvement. Il ajoute que le marché constitué de deux phases comprend une période de préparation de chantier d'une durée de 1 semaine pour chacune des phases et un délai d'exécution des travaux de 5 semaines pour la phase 1 et de 4.5 semaines pour la phase 2. Il ajoute que la phase 2 est en cours d'exécution et que la tranche optionnelle du marché n'a pas été affermie.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant la nécessité de gérer la rétention des eaux de couverture dans l'angle Sud-Ouest du casier CB8,

Monsieur le Président propose de conclure un avenant afin de créer une cunette de collecte des eaux de couverture. Ainsi, les lignes de prix suivantes sont ajoutées au Bordereau des Prix Unitaires :

- Fourniture et mise en œuvre d'un drain routier DN110 sur 75 ml : 17,36 € HT/ml
- Reprise et mise en œuvre de graves recyclées 20/40 mm fournies par le maître d'ouvrage (0,5 m3/ml) en enrobage du drain : 12,26 € HT/ml

Monsieur le Président indique que le montant estimé de l'avenant s'élève à 1 767,85 € HT et ajoute que le montant cumulé estimé des avenants représente 4,28% du montant initial estimé de la tranche ferme fixé à 100 133,23 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Approuver** l'avenant n° 2 au lot n° 1 du marché 2020-M009,
- **Autoriser** le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération,

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n° 2 au lot n° 1 du marché 2020-M009,
- **Autorise** le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).